



## Ai-je un recours, garant pour mon petit fils qui n'a pas payé ses

Par **mamanbe**, le **21/06/2012 à 20:54**

Mon petit fils qui n'avait pas de travail m'a demandé de me porter garant. Je pensais que j'étais garant sur sa caution, et en fait je suis garant sur ses loyers. Il n'a pas payé ses loyers et après la prise en charge de 18 mois du locapass, je suis devenue responsable de sa dette qui s'élève après 3 ans à 8500 €. Fin du bail auprès de l'office HLM qui ne l'a pas expulsé avant.

Il est parti sans laisser d'adresse ? Je ne sais pas du tout comment le contacter. je n'ai plus de contact avec sa maman, ma fille.

Aujourd'hui, j'ai 79 ans, et avais 76 ans lors de la signature du bail. Je voudrais savoir quels recours je peux avoir ??? Est-ce que je peux déduire cette somme de mes impôts ? Y a-t-il une procédure à faire dans cette situation ?? quels recours puis-je avoir ?

Par **janus2fr**, le **22/06/2012 à 07:11**

Bonjour,

Non, vous ne pouvez déduire cette somme de vos impôts.

Votre seule possibilité est de lancer une procédure au civil contre votre petit fils pour demander le remboursement des sommes que vous avez été amené à payer pour lui en tant que caution, assorti, le cas échéant, d'un dédommagement si cela vous a créé un préjudice.

Par **youris**, le **22/06/2012 à 10:22**

bjr,

vous pouvez consulter un avocat spécialisé pour qu'il vérifie si l'acte de cautionnement respecte les formes requises (mentions manuscrites, informations annuelle...etc...) afin de savoir s'il ne peut être rendu nul.

devant un tel comportement de votre fille, vous pouvez prendre des dispositions testamentaires afin que celle-ci ne touche que le minimum prévu par la loi.

sans oublier que de son vivant une personne peut donner ce qu'elle veut à qui elle veut.

cdt